

## DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

### Commune de Barneville-Carteret



**N° T 167.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement et circulation interdits « ROUTE BARRÉE », de chaussée rétrécie et de dérogation à la réglementation en vigueur à BARNEVILLE CARTERET (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 18 juin 2025 par Monsieur Brice LECLERC, de l'entreprise SITPO sise 5 rue des la Vallée Cagnon à Agneaux (50180), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre du chantier du complexe multisports sise Salle des Sports rue Pierre de Coubertin à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation soient instaurées afin de permettre le déroulement des travaux à compter du 7 juillet 2025-jusqu'à la fin du chantier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation de la façon suivante ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, l'entreprise SITPO, sise 5 rue de la Vallée Cagnon à Agneaux (50180) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre du chantier du complexe multisports sise Salle des Sports rue Pierre de Coubertin à Barneville-Carteret à compter du 7 juillet 2025 jusqu'à la fin du chantier comprenant la réfection de la voirie.

Pour se faire, à compter du 6 juillet 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de circulation et de stationnement interdit sont portées comme ci-dessous :

##### **ACCÈS INTERDIT - ROUTE BARRÉE :**

- L'entrée et la sortie des véhicules sur le parking de la salle des sports sise rue Pierre de Coubertin se feront uniquement par l'entrée du parking. La sortie quant à elle sera condamnée le temps du chantier « **ROUTE BARRÉE** ».

##### **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE :**

La chaussée sera rétrécie sur la rue de Herm ainsi que sur la rue Pierre de Coubertin. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de la signalisation adéquate.

### **STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des sports sise rue Pierre de Coubertin

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.**

### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

### **Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

### **Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Sitpo à Agneaux

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 19 juin 2025.**

**LE MAIRE,  
David LEGOUET**

